

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 9 mars 2010

Unité territoriale de la Charente

Nos Réf. : YM/MC-10/195

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société LIDL
VARS

Demande d'autorisation d'exploiter une plate forme
logistique

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 13 août 2009, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la société LIDL à Vars.

1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SNC LIDL dont le siège social est à Strasbourg est une société de distribution de produits de grande consommation discount. La marque LIDL a été créée en Allemagne en 1973. Cette marque est aujourd'hui présente 23 pays européens et emploie 80 000 personnes. LIDL est présent en France depuis 1989 et compte aujourd'hui environ 1 400 magasins, 21 plates formes logistiques, et compte 17 000 salariés. Plusieurs magasins sont présents en Poitou-Charentes et de nouveaux sont prévus. Actuellement, ces magasins sont livrés quotidiennement depuis Bordeaux, Nantes, Tours, Toulouse et Montceau Les Mines.

2- PRESENTATION DE LA DEMANDE

Une plate forme logistique est destinée à approvisionner de 60 à 70 magasins. Le site de Vars a été privilégié pour y installer une nouvelle plate forme logistique car il est dans une zone centrale des magasins à livrer, à côté de la RN10, proche de la RN141, le terrain est isolé de zones d'habitations.

Le terrain prévu est la ZAC des Coteaux, à moins de 500 m à l'ouest de l'axe nord-sud constitué par la RN10.

2.1 ACTIVITES

Sur un terrain de plus de 15 ha, un bâtiment de 4,4 ha est prévu. Ce bâtiment sera entouré de cours de manœuvre et de voies de circulation des camions. Il comprendra 6 cellules de stockage de 5 995 m² chacune. Les produits stockés sont des produits divers : produits alimentaires frais, surgelés, produits secs, épicerie, droguerie, hygiène, accessoires divers. Il y a environ 1 300 références de produits. Les marchandises en provenance des usines de fabrication sont livrées par camions. Elles sont stockées, puis conditionnées pour être expédiées vers le réseau de distribution du groupe. L'activité journalière de cet entrepôt sera de 160 à 210 poids lourds par jour. L'effectif nécessaire à l'exploitation de cette base logistique sera de 90 personnes au début et 180 à terme.

2.2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Classement
Stockage de produits ou matières combustibles en quantité supérieure à 500 t dans un entrepôt couvert d'un volume supérieur à 50 000 m ³ .	1510-1	A
Emploi d'ammoniac, quantité supérieure à 150 kg mais inférieure ou égale à 1,5 t. Ammoniac présent dans l'installation de réfrigération. Q = 1 t	1136-B-c	DC
Distribution de carburant, débit équivalent supérieur à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h. D = 5 m ³ /h	1434-1-b	DC
Dépôt de bois, papier, cartons, matériaux combustibles analogues, quantité stockée supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure à 20 000 m ³ . Q = 6 250 m ³	1530-2	D
Installation de réfrigération comprimant un fluide toxique, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW, mais inférieure à 300 kW. Compression d'ammoniac. P = 270 kW	2920-1-b	DC
Installation de compression de gaz ni inflammable, ni toxique, puissance absorbée supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW. Installation de réfrigération au CO ₂ . P = 80 kW	2920-2-b	D
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Circuit de type fermé.	2921-2	D
Installation de charge d'accumulateurs, puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération supérieur à 50 kW. P = 200 kW	2925	D
Installation de combustion, puissance thermique maximale inférieure à 2 MW. P chaudière = 1,8 MW – P groupe électrogène = 0,8 MW	2910	NC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle – NC : non classé

3. NUISANCES - RISQUES

3.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera situé sur des parcelles auparavant agricoles, en pente vers le sud du coteau, en bordure sud de la RD 11 dans une zone du POS de Vars prévue pour accueillir des activités industrielle et commerciale. Ce POS doit être transformé en PLU, mais sans modification pour l'affectation de ces terrains. Au nord ouest, on trouve le silo CHARENTE COOP, à l'ouest, un petit bois, à l'est EXAPAQ, une entreprise de messagerie et EC2I, une entreprise de pose de bardage.

3.2 LES INSTALLATIONS

Sur une surface totale de terrain de 152 375 m², les aménagements seront les suivants :

- surface bâtie : 44 379 m²
- zones imperméabilisées : 36 580 m²
- espaces verts : 71 416 m²

Le bâtiment est un rectangle dont le plus long côté (302 m) est orienté dans le sens nord-sud, d'une hauteur de 12,5 m au faîtage. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Le bardage sera de couleur chocolat, les bureaux seront de couleur bleu. Des plantations d'arbres seront réalisées dans les espaces verts conformément au règlement du PLU. En limite nord, des bandes végétalisées composées de talus plantés d'arbres viendront créer un masque devant le parking poids lourds. Au sud, 2 bandes de même composition viendront animer 2 grands îlots d'espaces verts. A l'est, 2 rangées d'arbres seront plantées permettant de créer un masque visuel depuis les constructions existantes. A l'ouest, des arbres seront plantés régulièrement sur le parking et son accès.

3.3 PREVENTION DES NUISANCES

3.3.1 Pollution des eaux

L'eau du réseau public sera utilisée pour les besoins domestiques, pour la protection incendie : RIA et réseau sprinkler, la chaufferie. La consommation est estimée entre 1 530 m³/an et 3 060 m³/an, ceci en fonction de l'effectif présent.

La surface imperméabilisée sera d'environ 81 500 m², ce qui représente 53,1 % du site. Les eaux pluviales de toiture et de voiries, ces dernières après traitement dans un décanteur séparateur à hydrocarbures, seront rejetées dans 4 bassins d'infiltration de 13 à 835 m².

Les eaux usées, principalement des effluents domestiques, seront dirigées d'une part vers une fosse septique avec infiltration et, pour les eaux usées des locaux administratifs, vers une station d'épuration biologique avec rejet dans un massif filtrant.

3.3.2. Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques liés à cette base logistique seront principalement dus au trafic routier engendré : environ 210 camions et 220 véhicules légers par jour. Le chauffage des locaux avec une chaudière à gaz émet peu de polluants à l'atmosphère. Un groupe électrogène alimenté au fuel domestique sera utilisé occasionnellement.

3.3.3 Déchets

Les déchets seront principalement des déchets banals. Ils comprennent les emballages (cartons : 3 000 t/an), matières plastiques (240 t/an), palettes bois (660 t/an). Hormis les déchets banals ménagers (240 t/an), les déchets triés sont recyclés ou valorisés. Les déchets spéciaux représentent de faibles quantités par rapport aux déchets précités.

3.3.4 Bruit et vibrations, transport

Les principaux bruits sont liés au trafic routier (environ 210 camions et 220 véhicules légers par jour) et au fonctionnement des équipements frigorifiques en toiture. L'activité sera étalée sur 24 h. Le bruit de fond initial, notamment la nuit, est impacté par le bruit continu provenant de la RN10. Les émissions sonores ne devraient pas apporter d'émergence au-delà des valeurs réglementaires car il est éloigné de zones à émergence réglementée, ce qui a été un critère de choix du site.

3.3.5 Prévention des risques

L'incendie est le principal risque dans les entrepôts. Ces entrepôts sont en général importants ; ils renferment des emballages et éventuellement des produits combustibles. Les produits liquides présents peuvent aussi entraîner une pollution de l'eau ou du sol.

L'entrepôt comprend de nombreuses marchandises séparées en 6 cellules de 5995 m² chacune. Une cellule peut contenir au maximum 4 000 t de produit (cas de la cellule 2 pour les produits liquides, sec et d'hygiène, de la cellule 3 pour l'épicerie droguerie, de la cellule 4 pour épicerie droguerie et aérosols). La cellule 6 est séparée en une cellule 6a pour les surgelés et 6b pour les produits frais. Les cellules sont séparées par des murs coupe-feu degré 2 h.

Les installations connexes à l'entrepôt comprennent d'autres installations à risque limité par les dispositifs de sécurité réglementaires : installation de réfrigération à NH₃ (classement en déclaration), chaufferie (non classable), atelier de charge de batteries, distribution de carburant pour les camions.

Les scénarii d'accidents majeurs retenus ont été l'incendie d'une cellule de stockage et l'incendie de la zone de stockage des palettes. Les calculs de flux thermique montrent que le flux à 3 kW/m² (sur un individu, ce flux provoque des brûlures du premier degré au bout d'environ 1 minute et la douleur en une vingtaine de secondes) ne sort pas des limites de propriété. D'autre part, un calcul de dispersion de fumées montre que le panache ne dépassera pas une concentration d'imbrûlés de 76 mg/Nm³ à 240 m alors qu'il est considéré que c'est à partir de 200 à 300 mg/Nm³ que les fumées commencent à gêner la visibilité.

Le bâtiment sera construit selon les règles en vigueur (murs, portes coupe feu, désenfumage). La protection incendie est constituée de détecteurs reliés une extinction automatique, sauf pour la chambre frigorifique qui est entièrement coupe-feu. Conformément à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts, avant sa mise en service, LIDL devra transmettre au Préfet une attestation de conformité aux dispositions de cet arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, établie par ses soins, le cas échéant avec l'appui d'un bureau de contrôle ou d'une société de vérification.

Des extincteurs, RIA, et 2 réserves, une de 240 m³ et une de 140 m³ seront créées sur le site. A proximité du site, une autre réserve de 240 m³ pourra être utilisée si nécessaire.

La capacité de rétention des eaux d'incendie à l'extérieur, au niveau de la cour des camions, aura une capacité de 1620 m³ pour une quantité déversée estimée à 1607 m³. Une vanne permettra d'obturer le réseau d'eaux pluviales.

4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

Enquête publique

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2009. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

Avis des municipalités

Vars – Délibération du 28 juillet juin 2009 – Avis favorable.

Saint-Amant de Boixe - Délibération du 25 juin 2009 – Avis favorable en demandant « qu'une véritable réflexion soit menée au sujet des problèmes de circulation des poids lourds aux alentours du site »... et « que tous les problèmes de sécurité soient bien étudiés notamment la présence à proximité d'une installation classée (silos céréaliers) ».

Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 5 août 2009, a fait des remarques concernant :

- le rejet d'eaux usées : Le système d'épuration doit être validé par les services d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Boixe. La compatibilité du traitement des eaux issues du lavage des sols par ce système doit être vérifié.

➤ *Le système d'épuration a été validé en juillet 2009. Par la suite, une modification a eu lieu : le traitement par lagunage a été remplacé par une mini station d'épuration, ce dispositif paraissant plus facile à conduire et prenant moins de place.*

- le rejet d'eaux pluviales : Le rejet d'eaux pluviales issues des voiries dans les ouvrages de la cdc de la Boixe doit faire l'objet d'une convention avec cette dernière. Le débit de rejet fixé par le récépissé de déclaration du préfet du 15 mars 2007 est de 5 l/s/ha. La demande doit justifier la compatibilité de son rejet avec cette prescription. L'entretien des ouvrages doit être prévu conformément au dossier de déclaration Loi sur l'eau dont un nouveau dossier a été déposé par LIDL et qui remplace celui de 2007. La cdc devra conventionner avec LIDL et vérifier que les prescriptions techniques sont compatibles avec le dossier Loi sur l'eau, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Par la suite, dans un courrier du 25 septembre 2009 adressé au Président de la cdc de la Boixe, concernant la gestion des eaux pluviales, la DDAF a précisé que les dispositions constructives figurant dans le dossier loi sur l'eau du 14 septembre 2009 déposé par la cdc de la Boixe devront être intégrées dans le dossier d'autorisation de LIDL. La DDAF demande également qu'à l'achèvement des travaux, un plan de récolement des ouvrages soit fourni à la MISE, qu'un contrôle régulier du dispositif de gestion des eaux pluviales et de l'entretien des ouvrages soient assurés.

➤ *Les dispositifs de traitement des eaux pluviales préconisés dans le document « Dossier de déclaration loi sur l'eau » de septembre 2009 élaboré pour la cdc de la boixe ont été repris dans ce projet d'arrêté.*

La Direction régionale de l'environnement, le 7 juillet 2009, a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Paysage : insuffisance de la description de l'état initial, pas de prise de vue. Sur le fond, la DIREN considère cependant, bien qu'il aurait été préférable de disposer de montages photographiques et de dessins, que les mesures présentées dans le dossier permettront de réduire de façon satisfaisante l'impact paysager du projet.
- Patrimoine naturel : pas d'inventaire de terrain, pas de description de l'occupation du sol actuelle, pas d'élément justifiant l'absence d'enjeu écologique sur les parcelles et l'absence d'espèces protégées, pas d'analyse des impacts sur le patrimoine naturel.

➤ *Cet avis a été transmis au pétitionnaire. Dans sa réponse de juillet 2009 faite par le rédacteur du dossier, BUREAU VERITAS, il est rappelé que les terrains sont agricoles et sans enjeu écologique : culture de blé, d'orge, de tournesol, luzerne ou jachère. Plusieurs photocopies de photos sont jointes ainsi qu'un photomontage en vue aérienne du projet.*

La DIREN a reçu ce complément d'information et a maintenu son avis défavorable en raison de l'étude d'impact présentant des insuffisances notoires en ce qui concerne le paysage et le patrimoine naturel.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 10 juillet 2009, a émis un avis favorable, en rappelant les dispositions habituelles sur l'accessibilité autour des bâtiments, sur la construction du bâtiment, le désenfumage, les moyens de lutte contre l'incendie. Il a demandé que la réserve interne de 240 m³ soit déplacée en-dehors de la zone de flux thermique calculé de 3 kW/m² et de créer un accès à la réserve externe de 240 m³ en revoyant la position des aires d'aspiration.

➤ *Cet avis a été transmis au pétitionnaire pour éléments de réponse. Par courrier reçu le 28 décembre 2009, nous avons reçu de LIDL un plan montrant que les réserves d'incendie sont en dehors des zones de flux thermique à 3 kW/m².*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 26 août 2009, a émis un avis favorable.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 19 juin 2009, n'a émis aucune remarque défavorable.

Le Service régional de l'archéologie, le 2 juin 2009, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 2 juin 2009 le préfet de région n'a édicté aucune prescription archéologique ou intention d'en édicter, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

➤ *Le Conservateur régional de l'archéologie, dans un courrier du 14 septembre 2009 adressé à la cdc de la Boixe, a indiqué qu'il n'y aura pas de prescription archéologique.*

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 16 juillet 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil général de la Charente, le 17 juillet 2009, a rappelé que l'accès à ce projet se fera à partir du giratoire existant sur la RD11 et n'a pas fait d'observation particulière.

Les avis non émis dans le délai réglementaire prévu, il peut être passé outre.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'emplacement à proximité d'un échangeur donnant sur la RN10 a été déterminant pour le choix de ce site. Il est d'autre part éloigné des habitations, ce qui est un point important pour les nuisances dues au trafic.

La transformation de terres agricoles en plate forme logistique, créant ainsi de grandes étendues imperméabilisées, implique notamment une bonne gestion des eaux pluviales. Les terrains disponibles de la ZAC des Coteaux ont été entièrement pris par LIDL. De ce fait, le dossier initial loi sur l'eau datant de mars 2007 a dû être entièrement revu compte tenu de cette nouvelle situation. Les aménagements de bassins d'infiltration pour ce projet ont donc fait l'objet de nouveaux calculs et ces aménagements devront être conformes au dossier loi sur l'eau réalisé en septembre 2009.

L'aménagement paysager a prévu des plantations et engazonnements conformément au règlement du PLU.

Au niveau sécurité, cet entrepôt doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 modifié qui prévoit notamment qu'un contrôle de conformité a lieu avant la mise en service de l'entrepôt.

6. CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société LIDL sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.